



## Bilan PAC 2022-2023

### Charente

22 octobre 2025

RÉSUMÉ

En 2023, la Charente a enregistré une hausse globale des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) par rapport à 2022. Les paiements de base du premier pilier ont progressé, passant de 34 667 000 euros à 36 041 000 euros, tandis que les paiements verts/éco-régimes ont connu une baisse siginificative de 23 844 000 à 20 930 000 euros. La voie d'accès à l'écorégime la plus utilisée est celles des pratiques (base ou supérieure), sauf en viticulture qui plébiscite la voie des Infrastructures Agroécologiques. Les aides couplées animales destinées aux productions bovines ont connu une baisse significative des montants totaux versés, - 900 000 euros entre 2022 et 2023. 67% des exploitations viticoles enregistrent une augmentation des aides perçues à l'inverse de 43 % de celles spécialisées en bovins viande.

MOTS CLÉS

PAC, politique agricole commune, Charente

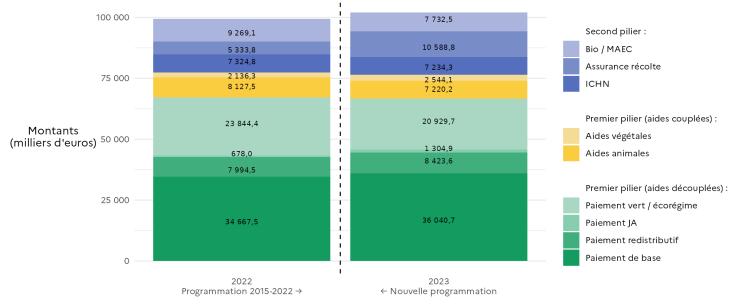
### 1. Total des aides

En 2022 : 99 376 043 € 4 201 bénéficiaires En 2023 : 102 018 757 € 3 741 bénéficiaires

Source : ASP 2022-2023 — traitement SSP

Le nombre de bénéficiaires de la PAC a diminué entre 2022 et 2023, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations et l'introduction du critère d'agriculteur actif pour bénéficier de la PAC à compter de 2023.

Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides Charente



Source : Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 ou 2023

Figure 1 - Montant total des aides de la PAC en 2022 et 2023, par type d'aides

### Lecture

Le graphique montre une augmentation globale des montants alloués en 2023 par rapport à 2022 en Charente. Les paiements de base du premier pilier ont augmenté, passant de 34 667 000 euros en 2022 à 36 041 000 euros en 2023. Les paiements JA et l'assurance récolte ont plus que doublé, passant respectivement de 678 000 euros à 1 305 000 euros pour les paiements JA et de 5 334 000 à 10 589 000 euros pour l'assurance récolte. En revanche les paiements verts/éco-régimes ont connu une baisse significative, passant de 23 844 000 euros à 20 930 000 euros.

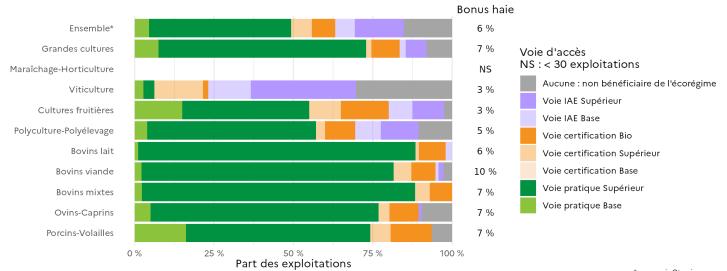
### 2. Écorégime par Otex

85 % des bénéficiaires du premier pilier perçoivent l'écorégime

Source : ASP 2023 — traitement SSP / Agreste Recensement agricole 2020

Champ : exploitations bénéficiaires des aides du 1er pilier en 2023

Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (Otex), et part des exploitations bénéficiaires ayant reçu le bonus haie Charente



Source : Agreste, recensement agricole de 2020 (Otex) et Agence de services et de paiements (ASP), traitements SSP-SRISE Champ : exploitations bénéficiaires du premier pilier en 2023 et recensées au recensement agricole 2020 Bonus haie : part des exploitations ayant reçu le bonus haie parmi les bénéficiaires de l'écorégime.

Figure 2 – Voie d'accès à l'écorégime en 2023 selon les orientations de production (Otex), et part des exploitations bénéficiaires ayant reçu le bonus haie

#### Lecture

Le graphique montre la répartition des bénéficiaires de la PAC selon la voie d'accès à l'éco-régime dans le département de Charente en 2023, par orientation technico-économique (OTEX). A l'exception de la viticulture, la voie des pratiques supérieures est la plus répandue parmi toutes les spécialisations. La voie de la certification est moins fréquente mais présente dans plusieurs spécialisations, en particulier en cultures fruitières. La voie des infrastructures agroécologiques (IAE) est plus représentée en viticulture. Le bonus haie a été peu mobilisé au global sauf en bovins viande (10%).

### 3. Aides couplées animales

Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023 Charente

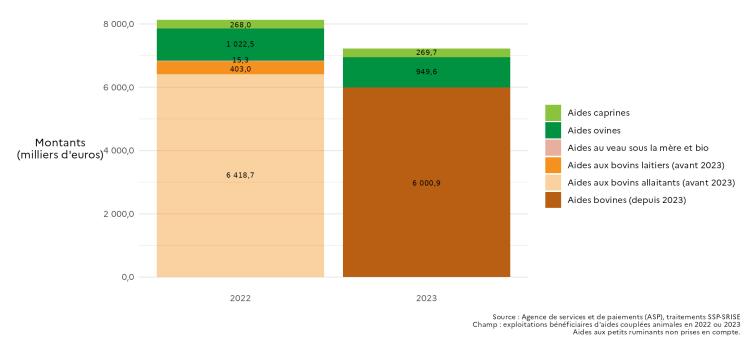


Figure 3 – Répartition des montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

### Lecture

En Charente, les aides couplées animales de la PAC ont connu des ajustements entre 2022 et 2023. En 2022, les aides aux bovins allaitants s'élevaient à 6 419 000 euros, tandis que les aides aux bovins laitiers étaient de 403 000 euros, et les aides ovines et caprines totalisaient respectivement 1 022 000 euros et 268 000 euros. En 2023, les aides bovines ont été regroupées, atteignant 6 001 000 euros. Au total, les aides destinées aux productions bovines baissent de près de 900 000 €.

	Aides c	aprines	Aides	ovines	Aides bovines		
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
Nombre de bénéficiaires	78,0	77,0	154,0	147,0	801,0	832,0	
Effectifs primés (têtes)	17 654,0	18 109,0	42 475,0	39 826,0	53 061,0	60 708,4	
Montant de l'aide (milliers d'euros)	268,0	269,7	1 022,5	949,6	6 837,1	6 000,9	

Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP Champ : exploitations bénéficiaires d'aides couplées animales en 2022 ou 2023

Tableau 1 – Nombre de bénéficiaires, effectifs primés et montants par type d'aide couplée animale en 2022 et 2023

Dans la suite de la fiche, les analyses portent sur un champ constant, c'est-à-dire, les exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023.

### 4. Aides de la PAC par Otex

Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (Otex)

Charente

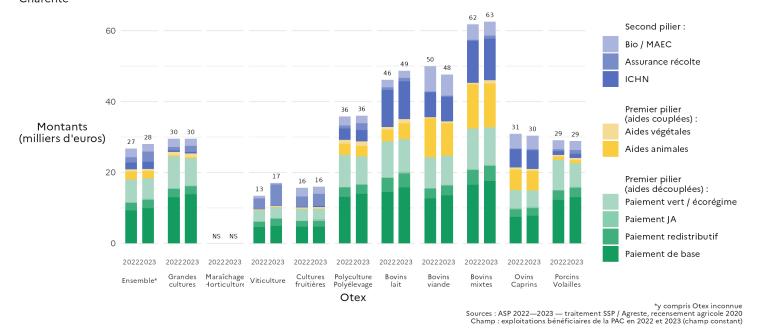


Figure 4 – Montant moyen des aides par bénéficiaire de la PAC en 2022 et en 2023 (champ constant), selon les orientations de production (Otex)

### Lecture

Le graphique montre la répartition des montants d'aide moyens de la PAC par exploitation en Charente pour les années 2022 et 2023. Les exploitations spécialisées en bovins mixtes bénéficient des montants moyens les plus élevés, avec 61 796 € en 2022 et 62 520 € en 2023. À l'inverse, les spécialisations en viticulture et cultures fruitières reçoivent les montants les plus faibles.

Les exploitations spécialisées en bovins lait montrent une augmentation notable des aides entre 2022 et 2023, passant de 46 145 € à 48 665 €. Les aides découplées du 1er pilier (paiement de base, paiement vert/écorégime, paiement redistributif et paiement JA) constituent la part la plus importante des aides pour toutes les spécialisations. Le paiement de base augmente pour toutes les productions. En viticulture, l'aide à l'assurance récolte augmente de façon très importante passant de 13 490 € en 2022 à 17 081 € en 2023.

	Grandes cultures	Maraîchage Horticulture	Viticulture	Cultures fruitières	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixtes	Ovins Caprins	Porcins Volailles	Polyculture Polyélevage	Ensemble*
Montant total 2023 (champ constant)	27 827,0	NS	19 114,6	638,7	4 673,9	15 629,6	2 690,2	6 139,3	922,7	13 425,7	97 828,6
Montant total 2022 (champ constant)	27 827,1	NS	15 095, <i>7</i>	625,2	4 429,9	16 391,5	2 657,2	6 243,8	931,9	13 371,2	93 611,2
Nombre de bénéficiaires (champ constant)	941	NS	1 119	40	96	328	43	202	32	373	3 495

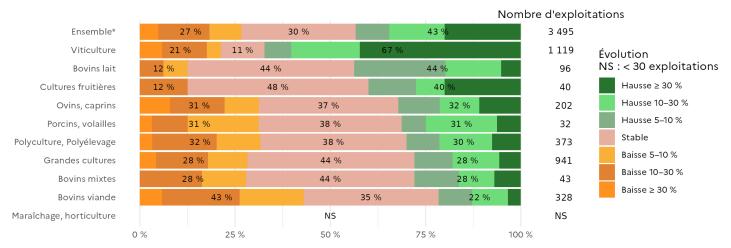
\*y compris Otex inconnue

Source : ASP 2022—2023 — traitement SSP / Agreste recensement agricole 2020 Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Tableau 2 – Nombre de bénéficiaires et montant total des aides par Otex en 2022 et 2023

# 5. Part des exploitations avec une hausse ou une baisse du montant d'aide

Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (Otex), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 Charente



y compris Otex inconnue Sources : Agreste, recensement agricole de 2020 (OTEX) et Agence de services et de paiements (ASP), tratements SSP-SRISE Champ : exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et 2023 (champ constant)

Trois étiquettes figurent sur les barres du graphique. L'étiquette située à droite indique la part des exploitations ayant bénéficié d'une augmentation d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de vert. L'étiquette située à gauche indique la part des exploitations ayant subi une diminution d'au moins 5 % du montant d'aide entre 2022 et 2023, et correspond à l'ensemble des trois nuances de orange. L'étiquette située au centre indique la part des exploitations dont l'évolution du montant d'aide entre 2022 et 2023 reste inférieure à 5 % (hausse ou baisse), et correspond à la zone rose.

Figure 5 – Part des exploitations ayant connu une baisse, une stabilité ou une hausse des aides perçues, selon les orientations de production (Otex), pour les bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023

### Lecture

En Charente, les exploitations spécialisées en viticulture ont majoritairement connu des gains d'aides de la PAC entre 2022 et 2023 pour 67 % d'entre elles. Les exploitations spécialisées en bovins lait ont également bénéficié de gains significatifs pour 44 % d'entre elles. En revanche, les exploitations

DRAAF Nouvelle-Aquitaine / SRISET

### Sources, définitions et méthodologie

### Sources

Les données proviennent essentiellement de l'Agence de services et de paiements (ASP). Elles concernent les paiements réalisés par l'ASP des aides de la PAC relevant du SIGC (système intégré de gestion et de contrôle), à savoir, pour le premier pilier, aide de base, aide redistributive, aide complémentaire au revenu des jeunes agriculteurs, paiement vert/écorégime, aides couplées animales et végétales ; et pour le second pilier, l'ICHN, les MAEC surfaciques et aides bio. Elles incluent également l'aide à l'assurance récolte. Elles n'incluent pas certaines aides de la PAC gérées hors SIGC (ex : MAEC non surfaciques ou forfaitaires), ni la dotation aux jeunes agriculteurs ou les aides aux investissements productifs.

Les données ont été arrêtées en mai 2025, et peuvent évoluer encore très marginalement avec la toute fin de gestion de la campagne 2023.

### **Définitions**

### Agriculteur actif

Sur le territoire métropolitain, un agriculteur est réputé actif au sens de la PAC s'il est assuré à l'ATEXA au titre de son activité dans l'exploitation et n'a pas fait valoir ses droits à la retraite s'il a plus de 67 ans. Ce critère s'applique à compter de 2023. Une société dans laquelle au moins un associé respecte les conditions est considérée comme éligible.

#### **ICHN**

Indemnité compensatoire de handicaps naturels. Cf. PAC

#### JA

Jeunes agriculteurs. Cf. PAC

#### MAFC

Mesures agro-environnementales et climatiques. Cf. PAC

#### **OTEX**

Orientation technico-économique des exploitations agricoles : la contribution de chaque culture et cheptel à la production brute standard (PBS) permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou orientation technico-économique-Otex). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS est générée par cette production.

#### **PAC**

La politique agricole commune (PAC), mise en place en 1957, fait l'objet de programmations renégociées régulièrement. La programmation 2023-2027 fait suite à celle de 2015-2022. Comme la précédente, elle est structurée en deux piliers :

- le premier pilier regroupe pour l'essentiel les aides directes de soutien aux revenus des agriculteurs, financé par le fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Pour les exploitations agricoles, il s'agit d'aides découplées et d'aides couplées ;
  - o aides découplées : indépendantes du type de production agricole, ces aides directes se répartissent entre :
    - l'aide de base au revenu (anciennement paiement de base);
    - l'écorégime remplace le paiement vert, pour soutenir les actions spécifiques en faveur de l'environnement;
    - l'aide redistributive (anciennement paiement redistributif) pour valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrice d'emplois;
    - l'aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs (JA) en complément des DPB, maintenant versée forfaitairement, indépendamment de la surface admissible à condition d'activer au moins un DPB ou une fraction de DPB.
  - aides couplées : ces aides directes visent à maintenir et à soutenir des productions spécifiques.
    - pour les aides animales : les anciennes aides aux bovins allaitants (ABA) et aux bovins laitiers (ABL) ont été remplacées par une aide unique aux bovins ;
    - pour les aides végétales, deux nouvelles aides ont été introduites : les aides aux légumineuses à graines, les légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiches et fèves) et l'aide au petit maraîchage ;
- le second pilier, regroupe des mesures visant à la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, l'aménagement des territoires ruraux et le maintien d'une population active dans ces territoires. Il est financé par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et des cofinancements nationaux :
  - o l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN);
  - les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), elles concernent les trois systèmes grandes cultures, polyculture-élevage et herbagers et pastoraux ;
  - o l'aide au maintien de l'agriculture biologique disparaît du second pilier (l'écorégime du 1er pilier introduit un paiement spécifique dans le cadre de la voie d'accès par la certification pour le bio). L'aide à la conversion à l'agriculture biologique demeure dans le second pilier selon des conditions quasiment similaires à celles de la précédente programmation ;
  - o l'aide à l'assurance récolte consiste en une prise en charge partielle de la prime d'assurance multirisques climatiques couvrant les récoltes, souscrite par un exploitant.

Le paiement vert de 2022 évolue vers l'écorégime en 2023 accessible selon trois voies avec des niveaux de rémunération différenciés en fonction des efforts consentis pour mettre en œuvre des pratiques agronomiques favorables au climat et à l'environnement :

- la voie des pratiques (niveau de base ou niveau supérieur),
- la voie de la certification (niveau de base, niveau supérieur ou montant spécifique pour les exploitations bio),
- la voie des éléments favorables à la biodiversité selon la part d'infrastructures agro-écologiques (IAE) ou de terres en jachères dans la SAU (niveau de base ou niveau supérieur).

Un « bonus haies » peut par ailleurs être accordé aux bénéficiaires de l'écorégime sous certaines conditions.

### Méthodologie

Pour les deux dernières parties de cette fiche, l'étude porte sur un champ constant d'exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023. Il est constitué des exploitations pour lesquelles l'identifiant de bénéficiaire d'aides (le code Pacage) est présent les deux années. La spécialisation de l'exploitation (Otex) n'est pas une variable des données de l'ASP. Elle est donc approchée ici par l'orientation de production telle que reconstituée au recensement agricole de 2020. Ainsi, le champ se restreint aux exploitations bénéficiaires de la PAC en 2022 et en 2023 soit 3495 exploitations pour le territoire Charente. De ce fait, pour certains bénéficiaires du champ constant, l'Otex est inconnue. Ils entrent dans les totaux de l'analyse sur ce champ constant, mais pas dans le détail par Otex.

La proportion d'exploitations bénéficiaires de la PAC au sein d'une Otex est assez variable : une sur deux environ en arboriculture et moins d'un tiers en viticulture ou maraîchage; mais 70% au moins, et souvent plus, dans les autres Otex.

### Pour en savoir plus

Vous trouverez sur le site Internet de la statistique agricole (Agreste):

- la publication nationale;
- les données associées au niveau national, régional et départemental;
- la fiche PAC nationale;
- les liens vers les fiches PAC et les autres publications régionales sur le sujet.